

DONATION REQUIEN

**Testament de M. Esprit REQUIEN, exécuteur
testamentaire de M. Calvet.**

Ajaccio, le 21 janvier 1849.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je déclare être né, avoir vécu et vouloir mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. J'approuve tout ce qu'elle approuve, et je condamne ce qu'elle condamne.

Aujourd'hui, vingt-un janvier dix-huit-cent quarante-neuf, jour néfaste et de réflexion, après avoir recommandé mon âme à Dieu, je viens exprimer mes dernières volontés, et, par ce testament, modifier les précédents que j'avais faits et que j'annule.

1^o Je nomme mon ami, *mon frère!* François Ayme, conseiller municipal d'Avignon et administrateur du Musée-Calvet, etc., *mon exécuteur testamentaire*, en le priant de vouloir bien se charger de la liquidation de ma petite succession. Je lui donne pouvoir de faire tout acte de propriétaire, de vendre, aliéner, échanger, affermer, etc., toutes mes propriétés, immeubles et meubles, ou seulement celles qu'il jugera convenables pour payer ce que je dois, enfin je lui donne tous les droits que j'ai moi-même, avec

la faculté, s'il le juge nécessaire, de s'adjoindre ou de nommer une personne de confiance à laquelle il pourra donner les mêmes pouvoirs. En aucun cas, M. Ayme ne pourra être tenu de rendre compte à qui que ce soit, parents ou autres. Et, si quelqu'un de mes parents se permettait d'attaquer ce testament ou ses dispositions, il serait par là privé du legs que je lui fais et sa portion serait donnée au Musée-Calvet.

Je donne à mes parents maternels plus que je n'ai reçu de ma mère.

Du côté paternel, je n'ai pas d'autres parents que M. le baron Gros, mon cousin issu de germain, qui, par sa position, est au-dessus du besoin et surtout d'une portion d'un faible héritage comme celui que je laisse. Je lui souhaite prospérité, longue vie et santé, le priant seulement, s'il avait quelques intentions favorables à mon égard, de les déverser sur le Musée d'histoire naturelle que j'ai créé à Avignon et qui doit porter mon nom après moi. Ce sera toujours me le donner.

Je voudrais que quelqu'un des objets d'art que je possède pût lui être agréable et je lui en ferais volontiers l'hommage; mon exécuteur testamentaire voudra bien se charger de ce soin.

Je prie M. Gros de ne pas oublier le tableau de sa main qu'il a eu la bonté de me promettre pour le Musée-Calvet.

Mon bon ami Bigand serait bien généreux et ce serait digne de son amitié, s'il avait des intentions testamentaires favorables à mon égard, de les déverser sur le Musée, car le Musée c'est moi. Je l'en prie!

Je laisse à mon exécuteur testamentaire le soin, selon

mes petits moyens, de faire prier pour le repos de mon âme et de faire aussi quelques actes de charité en mon nom.

2° Je confirme, si besoin est, les dons que j'ai faits au Musée-Calvet de mon vivant, savoir :

1° Ma bibliothèque relative aux provinces méridionales de la France et surtout à Avignon, qui est déposée dans une des galeries de ce Musée, à laquelle on a bien voulu donner mon nom. Il n'en existe pas d'aussi complète ;

2° Ma bibliothèque d'histoire naturelle, placée dans l'ancien couvent de Saint-Martial. Hors Paris, il n'y en a point en France d'aussi nombreuse ;

3° Mon herbier, celui de M. Loiseleur de Longchamps, que j'ai acheté, et mes doubles de plantes qui serviront à faire des échanges.

Le conservateur du Musée d'histoire naturelle sera tenu, si je ne le fais pas moi-même, de confectionner un herbier spécial du département de Vaucluse, dont la base sera l'herbier-vigne et le complément pris dans mon herbier général ;

4° Mes nombreuses collections de coquilles, fossiles, minéraux, fruits, etc., etc., qui sont aussi placés dans le même local et qui forment un des Musées d'histoire naturelle les plus riches qui existent en province.

Ce Musée quoique devant être séparé de local du Musée-Calvet, ce qui me paraît convenable, vu l'adjonction du jardin botanique qui en est le complément naturel, n'en est pas moins sous la direction et la haute surveillance de l'Administration du Musée-Calvet.

L'Administration a voulu lui donner mon nom ; j'ai

décliné cet honneur pendant ma vie : après moi, je suis loin de m'y opposer.

Seulement, je prie MM. les administrateurs de lui accorder l'intérêt qu'il mérite et d'augmenter et tenir au courant de la science la bibliothèque et les collections diverses qui doivent attirer toute leur sollicitude, surtout d'exécuter ce qui avait été convenu, d'affecter à l'histoire naturelle le cinquième de la somme dont le Musée dispose annuellement sur son budget pour acquisitions diverses.

3^o Je donne au Musée-Calvet après mon décès tous les objets d'art que je possède, tableaux, dessins, gravures, médailles, antiquités, etc., et qui seront jugés dignes de figurer dans ses galeries.

Mon portrait par Bigand sera placé à St-Martial.

L'Administration ferait bien, je crois, de consacrer, lorsqu'elle le pourra, une salle à mes tableaux, dessins, etc., qui porterait le nom de Bigand, et qui, à cause de moi et de son nom, déciderait cet artiste à ne pas l'oublier dans ses dernières dispositions.

On s'est bien trouvé et on s'en trouvera encore mieux d'avoir fait une galerie Vernet; l'avenir le prouvera bien.

Je donne aussi au même Musée mes albums et ma précieuse collection d'autographes, que j'espère avoir le temps d'achever de mettre en ordre et de cataloguer. Si je ne puis terminer ce travail, mon ami Achard, archiviste de la Préfecture, pourrait avoir cette complaisance. Il m'obligerait. Cette collection sera reliée par ordre alphabétique; on y intercalera les suppléments et on séparera les autorités et notabilités littéraires et vaclusiennes comme j'ai déjà commencé à le faire.

Je donne aussi au Musée ma volumineuse correspondance, qui sera complétée avec ce que j'ai envoyé ou ce qui sera avec moi : elle sera aussi reliée, et on n'en distraira que les billets et notes sans importance; on ne la communiquera, pour les lettres des personnes vivantes, qu'après leur décès. Ces deux dernières collections (autographes et correspondances) seront placées dans la galerie Requien du Musée-Calvet, ou peut être conviendrait-il mieux, et ce que je ferai, si Dieu me le permet, de les scinder et de placer à la bibliothèque d'histoire naturelle les autographes et la correspondance des naturalistes et de laisser au Musée-Calvet ce qui concerne les grands personnages historiques, littéraires, artistiques, etc.

Ces collections ne seront communiquées, surtout les pièces politiques, qu'avec l'assentiment de MM. les exécuteurs testamentaires de M. Calvet et seront placées dans des armoires spéciales, dont la clef particulière sera déposée dans les mains de l'un d'eux et, dans certains cas, pourra être confiée au conservateur du Musée.

L'Administration du Musée s'est imposé l'obligation de faire imprimer le catalogue de mes deux bibliothèques; je crois qu'elle ferait bien aussi de faire imprimer, lorsque ses finances le permettront, le catalogue de mes autographes et de mes correspondances. J'ai commencé le catalogue des premiers, qui pourra servir de modèle.

Dans ma bibliothèque particulière, déposée actuellement chez M. Ayme, il y a bon nombre de livres d'histoire naturelle qui doivent être réintégrés à St-Martial, je veux dire ceux qui n'existent pas dans la bibliothèque d'histoire naturelle et que j'avais gardés chez moi, ou que j'ai

emportés pour travailler. J'en ai prêté aussi à plusieurs personnes et entre autres à mon ami Dunal, de Montpellier, qui les rendra lorsqu'il aura terminé ses solanées.

Dans la même bibliothèque particulière on prendra pour celle de St-Martial tout ce qui concerne l'histoire naturelle et qui n'y est pas, soit que je l'eusse oublié, soit que je l'aie reçu depuis. Les autres ouvrages d'histoire naturelle qui existent à la bibliothèque de St-Martial seront partagés entre M. Maurice Palun, conservateur, Félix Dunal, de Montpellier, et Moquin-Tandon, de Toulouse; chacun prenant principalement ce qu'il n'a pas et à portions à peu près égales de valeur. S'il y a des ouvrages ou mémoires de géologie dans ces doubles, ils seront pour M. Renaux ou Eugène Raspail. Ceux d'agriculture et d'horticulture seront donnés à Hippolyte Audibert, l'oncle, de Touelle, près Tarascon.

Parmi les livres de littérature et autres, le Musée-Calvet pourra prendre ceux qui lui conviendront, mais sans abus, parmi ceux dont je ne dispose pas ci-après, mais seulement des ouvrages de quelque importance et qui n'existeront pas dans la grande bibliothèque, à laquelle j'ai déjà donné presque tout ce qui pourrait lui convenir.

Le restant de mes livres, après la délivrance des legs ci-dessus et ci-après et que mon ami Ayme en aura pris sans se gêner tout ce qui lui fera plaisir, sera donné à M. E....., nommé ci-après.

4° Si je meurs hors d'Avignon, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Administration du Musée, ou mon exécuteur testamentaire, fera transporter à Avignon tout ce que j'aurai recueilli dans le lieu de mon décès ou ailleurs, et dont les

notes se trouveront dans mes papiers ou non, pour en être disposé comme ci-dessus ou ci-après.

Étant venu en Corse dans l'intention de faire la flore et la faune conchyliologique de cette île, si Dieu ne me laisse pas le temps de terminer ces deux ouvrages, je prie mon ami Moquin-Tandon, professeur de botanique à Toulouse, de vouloir bien se charger de ce travail. A cet effet, mon exécuteur testamentaire et l'Administration du Musée-Calvet mettront à sa disposition non seulement tout ce que j'ai récolté en Corse dans ce voyage, mais aussi tout ce qui existe dans mon herbier et mes collections conchyliologiques provenant de cette île, soit de mon premier voyage, soit de mes amis et correspondants, soit de mes achats à....., etc. Il sera facultatif à M. Moquin-Tandon de garder les duplicata des mêmes localités. S'il se charge de ce travail, je le prie de faire pour Avignon un herbier corse, indépendamment de la masse qui devra entrer dans mon grand herbier. On lui prêterait aussi les livres dont il pourra avoir besoin.....

5° Je donne et lègue à mon ami Ayme.... etc..... Enfin il prendra ce qui lui fera plaisir parmi les objets d'art que le Musée n'aura pas choisis : plus il prendra, plus je lui en saurai gré ;

8° A mon ami Louis Montagnat..... etc..... 25 volumes qu'il prendra dans ma bibliothèque particulière après que le Musée et Ayme auront fait leur choix.

10° A M. Acharde, archiviste du département, la paléographie de Wailly, qu'il a à moi, et mes ouvrages sur Avignon que le Musée possède et qui sont chez Ayme.

11° A mon ami, M. P. Yvaren, fils, D. M., deux ou trois objets d'art qu'il choisira après que le Musée et M. Ayme auront pris ce qui leur conviendra.

-
- 14° A M. Auguste de Cambis d'Orsan, ancien pair de France.
- 15° A M. Armand de Pontmartin, son neveu.
- 16° A M. Hubert d'Anselme, exécuteur testamentaire de M. Calvet.

Je voudrais bien laisser à ces trois amis quelque chose qui fût digne d'eux, mais je ne vois rien chez moi qui le soit. Je prie pourtant mon ami Ayme de mettre à leur disposition parmi mes livres, objets d'arts, etc, que le Musée ou lui n'aient pas choisis ce qui pourrait leur faire plaisir.

.....

7° Je dois de plus une pension viagère de 300 fr., soit 150 fr. par semestre, à mon remplaçant militaire B.; après mon décès cette pension sera servie ou payée par le Musée-Calvet sur le legs ci-après, . . . etc.

8° Lorsque ma succession sera liquidée et cela, je le répète, sans responsabilité de la part de mon exécuteur testamentaire, sans qu'il soit tenu de rendre compte à qui que ce soit et sans délai fixe, il fera trois portions aussi égales que possible de ce qui restera, qu'il distribuera de la manière suivante :

1° Au Musée-Calvet ou plutôt à mon Musée d'histoire naturelle de St-Martial, le premier tiers. Je regrette de ne pouvoir faire davantage pour cet établissement qui ne pourra en aucun temps et en aucune manière être confondu

et réuni au Musée-Calvet dont il sera toujours distinct, quoique dépendant de la même Administration.

Si dans le tiers de mon avoir qui adviendra au Musée il y a des maisons, elles seront vendues lorsqu'une occasion favorable se présentera, et le produit de mon legs sera placé en rentes sur l'État, jusqu'à ce que la somme soit assez importante (dix ou douze mille fr. au moins); alors les exécuteurs testamentaires de M. Calvet, sans avoir besoin de l'autorisation du Conseil municipal et de l'autorité supérieure si cela peut se faire, vendront ces rentes, et en achèteront des immeubles ruraux.

Le revenu de ce legs, après l'extinction des pensions mentionnées à l'article sept, sera divisé en deux portions égales, l'une servant à acquérir des objets d'histoire naturelle ou des livres de même nature, mais surtout des plantes sèches exotiques ou autres qu'on peut se procurer si facilement dans les comptoirs d'Allemagne, ainsi que des coquilles, des minéraux..... etc.

L'autre moitié du revenu sera, à la fin de chaque année, réunie au capital pour l'accroître et convertir cette réserve en biens ruraux lorsqu'elle sera assez importante, et cela à perpétuité s'il en est en ce monde.

L'excédant des revenus; jusqu'à l'extinction des deux pensions B. et....., sera employé comme ci-dessus.

La pensée de ma vie entière a été de doter ma ville natale d'un Musée d'histoire naturelle digne d'elle; j'y suis parvenu, je crois; et il a fallu, pour ce faire, toute mon activité, tout mon temps et le sacrifice de la majeure partie de mon patrimoine.

Je compte donc que l'Administration du Musée-Calvet et que la ville d'Avignon et le Gouvernement, s'ils trouvent que j'ai atteint mon but, le seconderont, l'encourageront et l'augmenteront.

2° le 2° tiers.

Fait à Ajaccio, dans ma chambre, à l'hôtel d'Europe, le vingt-un janvier dix-huit-cent quarante-neuf.

Telles sont mes volontés.

Signé : Esprit REQUIEN.

Né à Avignon, le mai 1788.

Paraphé *ne varietur*, au désir de notre procès-verbal de ce jour 4 juin 1851.

Signé : Chaudon, juge-suppléant, n° 220.

Visé pour timbre et enregistré à Avignon, le 12 juin 1851, folio 59, r° c° 6.

Signé : RAVOUX.
